

AIDE AU FONCTIONNEMENT CATÉGORIE CHŒURS D'ENFANTS

Le développement des pratiques collectives, et notamment de la pratique vocale, est un axe fort du Schéma départemental des enseignements artistiques.

OBJECTIF DE L'AIDE

Soutenir les chœurs d'enfants structurés en dehors des établissements d'enseignement artistique afin de les aider à développer leur activité, notamment en termes de formation globale du chanteur, et de projet de diffusion lié à l'enseignement.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ou personnes morales de droit privé dont le siège social est situé en Saône-et-Loire.*

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

L'aide est calculée sur la base du volume horaire d'enseignement dédié au(x) chœur(s) d'enfants (masse salariale des intervenants), à hauteur de 20 % du coût total et dans la limite de 4 000 € et sous réserve de moyens disponibles.

* L'association académique Musicades Bourgogne bénéficiera d'une dérogation dans le cadre de l'organisation des rencontres chorales des collégiens (hors plafond 4 000 €).

Conditions générales de recevabilité des demandes :

L'aide est versée sous conditions de cohérence du projet développé et de compétences de l'encadrement pédagogique.

Les projets doivent obligatoirement faire apparaître un cofinancement avec au moins un autre partenaire public.

Modalités de versement de la subvention :

- Versement en une seule fois au cours de l'année de notification de l'aide.

Contrôle :

- Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment, dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

DOSSIER À CONSTITUER

- › Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président du Département,
- › Descriptif détaillé du projet (contenu pédagogique et artistique, publics ciblés, planning hebdomadaire du ou des intervenants, curriculum vitae des intervenants réguliers, lieu(x) et dates de concerts, autres partenaires culturels, plaquette de présentation...),
- › Budget prévisionnel, équilibré en dépenses et en recettes, dissociant les frais éligibles du reste des dépenses,
- › Dossier de presse et bilan d'activités.
- › Pour les associations ayant au moins deux ans d'existence, production des deux derniers bilans financiers.
- › Domiciliation bancaire ou postale (à fournir à chaque demande).

À fournir en plus en cas de première demande ou en cas de modification :

- › Statuts de l'organisme et éventuelles modifications ultérieures avec récépissé de transmission à la Préfecture,
- › Date d'insertion au Journal Officiel,
- › Liste des dirigeants, membres en exercice du Conseil d'Administration ou du Bureau, avec récépissé de transmission à la Préfecture,

CONTACT

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

Conseil départemental de Saône-et-Loire
Direction de la lecture publique
et de l'action culturelle (DLPAC)

81, chemin des Prés
71850 Charnay-lès-Mâcon
03 85 20 55 71
dlpac@saoneetloire71.fr